

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

---

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS585

présenté par  
M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE PREMIER

À la troisième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« piloté par »

les mots :

« intégré à ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'importance de sa mission et pour ne pas accroître le mille-feuille d'acteurs intervenant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie, le présent amendement vise à intégrer le centre national de preuve au sein de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, qui fait office d'appui technique à la conférence nationale dans l'exercice de sa mission, plutôt que celui-ci ne soit piloté par cette caisse.